



Le Jura Libre n° 2875 du jeudi 27 février 2014

Editorial

Laurent Girardin

Moutier veut maîtriser son destin

La rencontre du 4 février dernier entre les autorités de Moutier et la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) a posé les premières bases d'un processus complexe qui devra permettre aux citoyens prévôtois de se prononcer sur leur appartenance cantonale.

A ce stade, tout le monde s'accorde à reconnaître que la mise en place des bases légales pour autoriser l'organisation du vote prendra du temps. Comment dès lors ne pas voir un paradoxe dans la proposition de la DAJ qui souhaitait imposer un premier vote d'entrée en matière « pour permettre d'aller très vite » dans la procédure... ? Voter pour savoir si l'on veut voter : voilà une proposition décidément bien bernoise !

Face à cette entourloupe, le Conseil municipal de Moutier est resté ferme. Selon lui, un seul vote sur le rattachement de Moutier au canton du Jura est envisageable.

Par ailleurs, au vu du résultat du 24 novembre 2013 (55,4% de OUI), de la motion déposée en décembre dernier par tous les membres des partis autonomistes du législatif et des déclarations des partis probernois qui désirent pouvoir voter rapidement, l'exécutif prévôtois se sent légitimé à présenter seul une demande au Conseil-exécutif. Il a jusqu'au mois de novembre 2015 pour le faire. Il le fera au moment qu'il jugera opportun.

Si le droit cantonal ne prévoit aucune directive à ce sujet, il faut préciser que le canton de Berne demeure lié par la déclaration d'intention du 20 février 2012. La DAJ a rappelé qu'elle en était consciente et qu'elle était dès lors contrainte d'agir dans le respect de ce document.

Par contre, une fois que les autorités de Moutier auront formellement demandé à pouvoir voter, l'exécutif bernois devra soumettre un projet de bases légales au Grand Conseil. On ose d'ores et déjà à peine imaginer la crise politique qui pourrait s'ensuivre si le législatif bernois refusait le projet.

Pour revenir au vote proprement dit, le Conseil municipal prévôtois souhaite qu'il porte sur un contrat intercantonal élaboré par les signataires de la déclaration d'intention du 20 février 2012, en association avec les autorités communales concernées. « Les communes voisines doivent être impliquées, notamment Belprahon » souligne également Maxime Zuber.

Pour l'instant, nous retiendrons la « large identité de vues » des autorités de Moutier et de la DAJ quant au processus à suivre, de même que leur volonté commune de mettre en place un processus exemplaire sur les plans démocratique, politique et juridique.

Les premières estimations ne prévoient pas de vote à Moutier avant 2016 ou 2017. Le gouvernement bernois évoque quant à lui 2018 ou 2019... Prochaine étape : la demande formelle de la ville de Moutier. En attendant, la patience est de mise. Selon le dicton, il paraîtrait qu'elle soit un arbre dont les racines sont amères et les fruits savoureux.